



VALLEE SUD - GRAND PARIS
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

N°A0119 /2023

ARRETE PORTANT NOMINATION DE MADAME AGNES PERIA,
ATTACHE TERRITORIAL, CHARGEE DE MISSION EN TANT QUE
PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS (PRADA)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment ses articles L.330-1 à R.330-4,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

ARRETE

Article 1- Madame Agnès PERIA, Attaché Territorial, Chargée de mission est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) en application de la législation en vigueur.

Article 2- Les coordonnées de Madame Agnès PERIA sont les suivantes :

Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris
28, rue de la Redoute – 92260 Fontenay-aux-Roses
Agnes.Peria@valleesud.fr

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de l'Etablissement public territorial est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé ainsi qu'à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Bd de l'Hautil par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fontenay-aux-Roses, le 4/10/2023



Le Président,

Jean-Didier BERGER

Publié le : **0 4 OCT. 2023**

Notification délivrée à l'intéressé le :

Transmis en préfecture le :

0 4 OCT. 2023